



# Camps et colonies

# Centres familiaux de vacances

## QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants qui sont nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2014.

## LA VALIDITÉ

L'Aide Vacances Enfant (AVE) est valable dans les camps et colonies conventionnés par Vacaf ou par la Caf du Gard. Elle ouvre droit à un séjour par an qui doit obligatoirement être déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

## LA PARTICIPATION CAF

Elle est soumise au quotient familial, soit de 0€ à 505€ : 60% du coût du séjour plafonné à 400€, soit 240€ maximum + 100€/séjour pour un enfant bénéficiaire de l'Aeeh. Pour un quotient familial compris entre 506€ et 765€ : 40% du coût du séjour plafonné à 400€, soit 160€ maximum + 100€/séjour pour un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

## LE PAIEMENT

Il est effectué par Vacaf directement au gestionnaire.

### LE DISPOSITIF VACAF

Vacaf : 139 av. de Lodève, 34030 Montpellier Cedex 9  
[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) et [partenaires.vacaf.org](http://partenaires.vacaf.org)

## QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants qui sont nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 août 2020.

## LA VALIDITÉ

L'Aide Vacances Familiales (AVF) permet à la famille de s'inscrire dans les centres familiaux de vacances labellisés par Vacaf : le service commun des centres familiaux de vacances des Caf. Elle ouvre droit à une participation de 7 jours utilisables en une seule fois hors temps scolaire (séjour minimum 3 jours/2 nuits). Possibilité d'une prise en charge du séjour hors des périodes de vacances scolaires uniquement pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire. Coût du séjour plafonné à 800€ la semaine.

## LA PARTICIPATION CAF

Elle est soumise au quotient familial, soit de 0€ à 765€. Elle est limitée à 35% du coût du séjour par famille de 1 à 2 enfants. Elle est majorée de 160€ pour famille nombreuse (3 enfants bénéficiaires et +) et de 160€ par famille bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) pour un enfant dans la tranche d'âge concernée.

## LE PAIEMENT

Il est effectué par Vacaf directement au gestionnaire.



En famille ou  
comme un grand!



Conception, réalisation, impression : Caf du Gard - Illustrations : ©iStock - 11-2020 - ASIb

PAS DE DÉMARCHES !  
LA CAF VOUS INFORMERA  
DE VOS DROITS PAR MAIL

RETROUVEZ TOUTES LES  
INFORMATIONS UTILES SUR

[caf.fr](http://caf.fr)

Pour nos vacances 2021,  
la Caf est là.





## CONDITIONS OBLIGATOIRES

DANS LA LIMITE DES CRÉDIT DISPONIBLES au titre de cette prestation extra légale d'action sociale, les familles allocataires qui ont reçu des prestations familiales pour le mois d'octobre 2020 peuvent bénéficier d'une aide pour les vacances en camps/colonies, pour les vacances familiales, pour les accueils de loisirs sans hébergement ou sous forme de tickets loisirs en fonction du montant de leur quotient familial, calculé sur la base des revenus de l'année 2018 (se reporter à chaque aide).

Les droits AVE et AVF ne sont pas cumulables.

IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À EFFECTUER la Caf vous avertira à titre individuel, si les conditions énoncées sont remplies. Toutefois, si un changement de situation familiale intervenu avant octobre 2020 a été signalé à la Caf avant le 30 novembre 2020, une étude des droits éventuels pourra intervenir, sur réclamation jusqu'au 15 juin 2021.

Si vous nous avez fourni votre adresse mail, vous recevrez votre notification de droit dématérialisée (sauf pour les tickets loisirs).

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au 04.66.87.94.87 ou sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



## Accueil de loisirs sans hébergement

### QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants qui sont nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2017.

### LA VALIDITÉ

Les bons ouvrent droit pour les **mercredis (hors temps scolaire) et les vacances scolaires**. Ils sont valables dans les établissements déclarés à la Direction départementale de la cohésion sociale, dans le Gard et les départements limitrophes. Ils se présentent sous la forme d'une attestation de droit annuelle que **la famille doit présenter au centre et qu'elle conserve**.

### LA PARTICIPATION CAF

Elle est soumise au quotient familial, soit de **0€ à 505€ : 4€ maximum** par enfant et par jour ou **2€** par 1/2 journée, et de **506€ à 765€ : 3€ maximum** par enfant et par jour ou **1,5€** par 1/2 journée. Une participation minimum de **2€** par enfant et par jour ou **1€** par 1/2 journée est laissée à la charge des familles.

### LE PAIEMENT

Il est effectué au gestionnaire du centre, à la fin de la période considérée, sur présentation d'un bordereau de présence effective complété et signé, qui devra faire apparaître les enfants qui ont effectivement fréquenté le centre pour les jours indiqués. Il ne s'agit pas d'un bordereau d'inscription.

Pour trouver un centre de loisirs près de chez vous, rendez-vous sur [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)

Date limite d'envoi : 31 mars 2022.



## Tickets loisirs

### QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants qui sont nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2007.

### LA VALIDITÉ

Les tickets-loisirs ne sont valables qu'auprès des partenaires ayant signé une convention avec la Caf, uniquement dans le Gard.

Ils doivent permettre de pratiquer : **une activité sportive, culturelle ou de loisirs** : paiement d'un abonnement, d'une licence, d'une inscription ou d'une entrée. Ils ne peuvent pas être utilisés pour le règlement des accueils de loisirs. (Sont exclues les activités de courses camarguaises, parcs d'attractions, pédalos, promenades en mer ainsi que les activités de type paint-ball et laser-game).

### LA PARTICIPATION CAF

Elle est de **32€**, par enfant, sous forme de quatre coupons détachables de **8€** pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **505€**.

### L'UTILISATION DES TICKETS-LOISIRS

Ils peuvent être utilisés ensemble ou séparément, mais le coût de l'activité doit au moins atteindre la valeur nominale du ticket. **En aucun cas, il ne peut être rendu de monnaie sur la valeur du ticket-loisirs.**

### LE REMBOURSEMENT

Il est effectué au partenaire, après réception des tickets utilisés et complétés au verso par celui-ci, accompagnés du bordereau de paiement.

Date limite d'envoi : 31 mars 2022.